



- La revue de Presse de Mai 2016



## Oise Apicole

### 1. Ce qui se passe en Picardie-Nord-Pas de Calais, et près de chez nous et dans notre association

Ne pas oublier la Journée Sanitaire du GDS de l'Oise :

Le dimanche 26 juin 2016 au Rucher Ecole de Beauvais

Et la fête du Miel le 24 Juillet 2016 à Agnetz

24 Juillet 2016

# 6ème Fête du Miel

Visite du rucher  
Découverte du monde des abeilles  
Atelier extraction du miel  
Dégustation et Vente

Entrée libre  
9h - 12h  
13h 30 - 17h 30

Maison de la chasse et de la nature  
155 ave. Siméon Guillaume de la Roque 60600 AGNETZ

## 2. Réglementaires et juridiques

Dans *Abeilles et fleurs*, des rappels sur les statuts sociaux en Apiculture.

**C**OMME écrit dans une brève de la revue du mois de mars, l'article L. 722-5 du Code rural (modifié par la loi n° 2014-1170 du 13-04-2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt) prévoit que l'importance minimale de l'exploitation ou de l'entreprise agricole requise pour que son dirigeant soit affilié au régime agricole au titre d'une activité agricole telle que définie par l'article L. 722-1 du Code rural est désormais déterminée par l'activité minimale d'assujettissement (AMA), sachant que l'AMA est atteinte dès lors que l'un des critères cités ci-dessous est atteint :

1. La superficie mise en valeur doit être au moins égale à une surface minimale d'assujettissement (SMA), compte tenu s'il y a lieu des coefficients d'équivalence applicables aux productions agricoles spécialisées.

Ces coefficients d'équivalence sont fixés dans l'arrêté ministériel du 18-09-2015 qui fixe le seuil d'assujettissement à 200 ruches, à l'exception de la Corse où ce seuil est de 125 ruches.

2. Le temps de travail nécessaire à la conduite de l'activité doit être au moins égal à 1 200 heures de travail par an dans le cas où l'activité concernée ne peut être appréciée sur le critère de la SMA.

3. Compte tenu de l'alinéa 3 de l'article L. 722-5-1 du Code rural, seront désormais assujettis en qualité de chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole les cotisants de solidarité qui n'ont pas fait valoir leurs droits à la retraite, mais dont l'activité est au moins égale à 1/4 de la SMA et inférieure à une SMA ou au moins égale à 150 heures et inférieure à 1 200 h et dont les revenus professionnels annuels sont supérieurs ou égaux à 800 SMIC (soit l'assiette minimum de la cotisation AMEXA<sup>(1)</sup> des non-salariés agricoles à titre exclusif ou principal).

Au regard des dispositions citées ci-dessus, un apiculteur sera donc assujéti au régime agricole à partir du moment où il gère au moins 200 ruches ou 125 ruches s'il réside en Corse. A ce titre, il sera affilié en tant que chef d'explo-

itation agricole et assujéti en AMEXA et en ATEXA<sup>(2)</sup>, compte tenu respectivement des articles L. 722-10 et L. 752-1 du Code rural.

Conformément aux articles L. 731-23 et D. 731-34 du Code rural, seront redevables d'une cotisation de solidarité et dans ce cadre ne pourront souscrire à l'AMEXA, les personnes qui dirigent une exploitation ou une entreprise agricole, dont l'importance est inférieure à 1 SMA c'est-à-dire pour les apiculteurs disposant d'un nombre de ruches inférieur à 200 et supérieur ou égal à 50 ruches. Cependant, les cotisants de solidarité dont l'activité est supérieure à 2/5 de la SMA et inférieure à 1 SMA pourront conformément à l'article D. 752-1-1 du Code rural s'affilier à l'ATEXA. En l'espèce, il s'agit donc des apiculteurs qui gèrent plus de 80 ruches (200 x 2/5) mais moins de 200 ruches.

**Source :** Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole

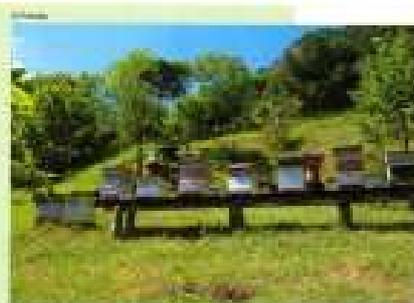
(1) AMEXA : couverture maladie (2) ATEXA : couverture accident de travail.

### Mémo

- **De 1 à 49 ruches :** l'apiculteur ne sera reconnu ni comme cotisant de solidarité, ni comme chef d'exploitation affilié au régime agricole. A ce titre, il ne versera aucune cotisation, que ce soit la cotisation de solidarité ou une cotisation sociale, génératrice de droit.
- **De 50 à 199 ruches :** l'apiculteur sera reconnu comme cotisant de solidarité, sauf s'il justifie de la situation décrite dans le paragraphe 3 ci-dessus. Il ne sera pas affilié en AMEXA. En revanche, son affiliation à l'ATEXA sera obligatoire s'il dispose de plus de 80 ruches.
- **A compter de 200 ruches :** il sera affilié au régime agricole et à ce titre sera redevable des cotisations génératrices de droit dont celles dues au titre de l'AMEXA et de l'ATEXA.

### Déclaration de ruches

Une procédure de déclaration de ruches « hors période obligatoire » a été mise en place jusqu'au 31 août 2016 uniquement : pour les apiculteurs devant présenter un récépissé de déclaration de ruches actualisé avant le 1<sup>er</sup> septembre 2016, notamment pour l'obtention d'aides financières, mesures agro-environnementales et climatiques, assurances... et pour les nouveaux apiculteurs, dès à présent et sans attendre la période de déclaration 2016, une déclaration doit être faite au moment de l'installation des ruches. Elle permet d'obtenir le numéro d'apiculteur NAPI, qui est envoyé dans un délai de 60 jours environ après la déclaration. Le NAPI identifie chaque apiculteur et le rucher sur le terrain. Le NUMAGRIT n'est plus demandé. Plus d'infos sur : [http://www.mesdemarches-agriculture.gouv.fr/demarches/particulier/effectuer-une-declaration-55/article/declarer-des-ruches?id\\_rubrique=55](http://www.mesdemarches-agriculture.gouv.fr/demarches/particulier/effectuer-une-declaration-55/article/declarer-des-ruches?id_rubrique=55)



## 3. La vie de l'Abeille

De nombreux articles sur la prise d'essaims et dans des lieux parfois étonnants.

Article intéressant sur Science et Avenir sur [l'Abeille noire](#).



Pour l'Abeille noire (*Apis mellifera mellifera*), abeille locale des contrées ouest-européennes, la mauvaise passe dans laquelle elle est aujourd'hui provient principalement de l'importation d'autres abeilles. Les défenseurs de cet insecte s'alarment même de sa disparition en France. Cette sous-espèce de l'Abeille commune (*Apis mellifera*) a été initialement sélectionnée pour son attrait en apiculture, mais reste un atout majeur pour les écosystèmes dont elle fait partie, comme les autres abeilles pollinisatrices. Or, comme ces dernières, elle souffre de l'essor de l'agrochimie, des monocultures, de maladies et d'autres champignons. Mais plus encore que le reste de ses congénères, elle subit aussi l'impact de dizaines d'années d'importation d'autres espèces d'abeilles, vues comme plus productives. "Il a fallu un million d'années pour former les 29 sous-espèces d'abeilles, et en 50 ans, on les homogénéise", déplore Lionel Garnery, chercheur spécialiste de la génétique des abeilles au CNRS, estimant "qu'on crée des cocktails explosifs en important des abeilles du monde entier".

Compétition inter-espèces ou choix des apiculteurs, à qui la faute ?

En décembre 2015, dix conservatoires - des Cévennes, du Perche ou d'Ardèche - se sont réunis pour fonder la Fédération européenne des conservatoires de l'abeille noire (Fedcan). Une dizaine d'autres sont en projet en France, animés d'un même objectif : maintenir la biodiversité des abeilles, former des apiculteurs mieux conscients de leurs avantages écologiques, et réhabiliter l'Abeille noire. "Sous-espèce rustique qui a su traverser deux glaciations, elle sait s'adapter aux climats, se débrouiller sans l'aide de l'homme et butiner sur de vastes zones grâce à ses capacités de vol", souligne la Fedcan. Selon les analyses de M. Garnery, l'Abeille noire ne représente plus que 11% des ruches d'Île-de-France. Ailleurs, elle est souvent minoritaire, voire résiduelle, en Alsace notamment. Aujourd'hui, un nombre croissant d'apiculteurs en demandent, "mais aucune filière d'élevage existe pour répondre à cette demande spécifique", regrette-il, lui qui craint "que l'on commette les mêmes erreurs qu'il y a 40 ans avec les bovins". L'ONG Pollinis, membre de la Fedcan, a porté au secrétariat d'Etat chargé de la Biodiversité un projet d'amendement visant à protéger cette abeille. Malheureusement, "en vain", indique Nicolas Laarman, délégué général de Pollinis, qui compte se tourner vers le ministère de l'Agriculture puis Bruxelles.

#### 4. La santé de nos abeilles

Et le frelon asiatique dans pratiquement toutes les revues.....avant de se goinfrer de nos abeilles !!!



Frelon asiatique s'appropriant à découper une abeille (sans le thorax sans garde).

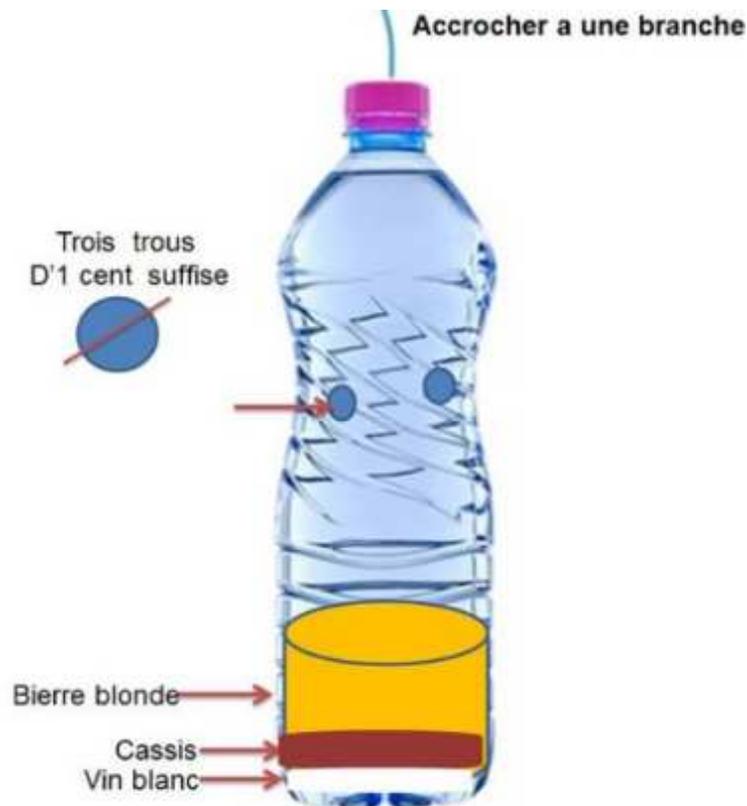


Un de nos adhérents nous informe comment fabriquer un piège à Frelon économique.

Elles n'en sortent que courant février et recommencent à s'alimenter. C'est à ce moment que nous pouvons agir. En disposant dans nos jardins et en ville sur nos balcons, des pièges pour attraper ces futures fondatrices de nids. 1 reine = 2 000 à 3 000 individus...

Pour fabriquer ces pièges, il suffit de récupérer des bouteilles plastiques d'eau minérale, de percer trois trous, puis de verser à l'intérieur 10 centimètres d'un mélange composé de 1/3 de bière brune, 1/3 de vin blanc (pour repousser les abeilles) et de 1/3 de sirop de cassis.

Il suffit de laisser en place ces pièges de la mi-février à fin avril. Vous pouvez bien sûr prolonger l'opération jusqu'à l'arrivée du froid... Changer la mixture de temps en temps et surtout brûler les occupants car ils ne sont pas toujours morts, sortis du piège, ils peuvent se réveiller et repartir. L'an passé avec 1 seul piège à DAX (40)... 72 reines ont été éliminées



### Pour les néonicotinoïdes la lutte continue...

La décision a été prise. Dans la nuit du jeudi 12 au vendredi 13 mai, les sénateurs ont adopté en seconde lecture la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Ambitieuse à la base, de nombreux points stratégiques pour l'environnement ont été écartés, comme la taxation sur l'huile de palme ou l'interdiction d'utilisation des pesticides néonicotinoïdes au plus tard en 2020 et ce, malgré l'importante opposition des Français par une pétition signée plus de 170.000 fois en trois jours.: <http://www.bioalaune.com/fr/actualite-bio/33284/neonicotinoides-pesticides-tueurs-dabeilles-continuent-etre-autorises-senat#sthash.EKtZS7E7.dpuf>



L'effondrement des colonies d'abeilles à travers le monde est causé en grande partie par l'utilisation des insecticides à base de néonicotinoïdes. La plupart des études scientifiques le prouvent, au point que l'Europe en a limité l'usage. Pourquoi les syndicats agricoles et une partie de la classe politique ne veulent-ils pas d'interdiction rapide et totale ?

## 5. Les fleurs

Un article complet sur les Houx ce mois. (*L'Abeille de France*)



Tandis que *Abeilles et Fleurs* propose un article sur le Colza qui nous pose pas mal de problème lors e l'extraction....



## 6. La conduite du rucher

Rappels sur les techniques de division des ruches (*L'Abeille de France*)

## 7. La ruche et ses techniques

Un long article sur les cadres d'élevage et les méthodes d'introduction de reines. (*Abeilles et Fleurs*),

## 8. Les produits de la ruche et autres utilisations

Une étude est en cours portant sur les cires à usage apicole, co-encadrée par l'ITSAP-Institut de l'abeille et le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, est réalisée entre mars et juin. L'intitulé de cette étude est « Etat des lieux sur les cires à usage apicoles utilisées en France métropolitaine, évaluation des points critiques ».

L'un des objectifs de ce travail est notamment de mieux connaître le circuit de la cire, les acteurs impliqués et leurs rôles. Ce questionnaire en ligne vise à mieux connaître les pratiques relatives à la cire apicole et le rôle des syndicats dans le circuit de la cire.

Quelques recettes de Paine de mie au miel et de Panna Cotta sur (*L'Abeille de France*), et sur (*Abeilles et Fleurs*), nous avons un filet de Lotte au vinaigre de Miel et un gâteau aux cerises et au miel.....

## 9. Le BUZZ et les news insolites

Dans le cadre des Apidays, un jeu de l'oie a spécialement été proposé aux apiculteurs (*Abeilles et Fleurs*)



